



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures et vingt minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du quinze mai deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Monsieur Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Sylvain IKET, Michel BRAME, Willy SCHRAEN, Dorianne DUBOCQUET, Stéphanie DORLENCOURT conseillers municipaux, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Vincent KERCKHOVE donne procuration à M. Willy SCHRAEN

Mme Hélène SAISON donne procuration à Mme Murielle DELEZOIDE

M. Alain ZEGRE donne procuration à Monsieur le Maire

Mme Jennifer DELTOMBE, absente

Mme Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-et-un mars deux mil vingt-trois propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-et-un mars deux mil vingt-trois est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures vingt minutes pour une présentation des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la mairie.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte pour le conseil municipal à dix-neuf heures vingt minutes

. = = = = =

Délibération 23 06 124

REGLEMENT DU COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

En date du 25 septembre 2012, le Conseil Municipal avait favorablement délibéré sur le règlement mis en place.

Il convient de modifier l'article 10 ainsi :

« Dans un souci d'harmonie esthétique, les gravures sur les portes du columbarium sont interdites. Ces gravures seront réalisées en lettres Bâtons sur la plaque mise à disposition en mairie.

Les textes à graver devront recevoir préalablement l'approbation de l'autorité municipale. Elles comprendront les noms, prénoms et dates de naissance et de décès du ou des défunts.

Comme chaque case peut accueillir deux urnes, la disposition des gravures devra permettre l'inscription des mémoires. »

Le conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE la modification du règlement pou le columbarium et du jardin du souvenir

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le neuf juin deux mille vingt-trois

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le neuf juin deux mille vingt-trois

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

16 JUIN 2023